MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

Le mercredi quinze février deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard NUSSAUMER,? Maire par intérim.

Convocation du 7 février 2017.

Présents: MMES ANILE Corinne, BESTEIRO Séverine, CHAILLET Anny, VILLANI Brigitte, MM BALON David, GRABER Marcel, HUSSARD Alexandre, KOBEL Michel, PAGE Michel, POURCHET Philippe, VOLLMER Serge.

1	1	1	1 1	,	1	44 1/	1	

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2016.

DELIBERATIONS

1 – Vote du compte administratif et compte de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : M. BALON David

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur Municipal, Monsieur Bernard NUSSBAUMER laisse la parole à Monsieur Nicolas GARDOT PYOT afin qu'il présente les résultats du compte administratif 2016 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

- . La section de fonctionnement fait apparaı̂tre un excédent de clôture d'un montant de 154 075,12 €
- . La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 145 115,84 €

	2016	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Réalisations	Section de fonctionnement	409 957.06 €	401 728,27 €	8 228,79 €	145 846,33 €	154 075,12 €
	Section d'investissement	120 522.18 €	105 265.94 €	15 256,24 €	129 859.60 €	145 115,84 €
	Budget total	530 479,24 €	506 994,21 €	23 485.03 €	275 705,93 €	299 190,96 €
Reste à réaliser	Section de fonctionnement		0 €			
	Section d'investissement		102 758,80 €			
	Budget total		102 758,80 €			
Budget total (réalisations et reste à réaliser)		530 479,24 €	609 753,01 €	23 485,03 €	275 705,93 €	299 190,96 €

Monsieur le Maire reprend la parole et cède la présidence à Monsieur GRABER Marcel, doyen d'âge qui met au vote le CA 2016.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE :

- le compte administratif 2016
- le compte de gestion en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2016

à 11 voix Pour 0 voix Contre et 1Abstention

2 - Indemnité de fonction du Maire

Suite à la démission du maire, Monsieur Luc SOMMER, Monsieur Bernard NUSSBAUMER a pris les fonctions de maire par intérim à partir du 1^{er} février 2017. Son indemnité est donc celle du maire à partir de cette date.

A noter que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités soit 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique soit 1 192,63 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour 0 voix Contre 1 Abstention accepte cette proposition.

3 – Indemnités de fonction des adjoints

Monsieur Bernard NUSSBAUMER ayant les fonctions de maire par intérim à partir du 1^{er} février 2017.

Vu que les adjoints ne sont plus de 2 au lieu de 3, qu'ils gardent les délégations qui leur ont été attribuées par délibération N° 108 du 28 mars 2014, il est proposé de répartir les indemnités d'élus d'adjoints selon la répartition suivante, sachant que les indemnités étaient les suivantes : 3 élus avec une indemnité de 8,25 % de l'indice 1015 soit 24,75 % au total.

Indemnité des adjoints

Anny CHAILLET, 2ème Adjointe

La rémunération passerait de 8,25 % à 12,37 % de l'indice 1015 soit 475.90 € brut Philippe POURCHET, 3ème Adjoint

La rémunération passerait de 8,25 % à 12,37 % de l'indice 1015 soit 475,90 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour 0 voix Contre 3 Abstentions accepte cette nouvelle répartition d'indemnités d'adjoints.

4 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires AD@T

Vu l'article L 511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée

d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@t,

Vu les statuts de l'AD@t, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé:

Le Département a proposé de créer entre le Département, les Communes et les Etablissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@t) au service des commues et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé » en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pur assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres:

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département,

Les Communes,

Les Etablissements publics intercommunaux.

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas de transfert de compétences.

Fonctionnement:

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidence du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- le collège des Conseillers Départementaux (10 membres dont la Présidente)
- le collège des Communes (5 membres)
- le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources:

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pur l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle versée par les membres adhérents calculée au prorata de nombre d'habitants.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

I Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0,60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0,60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0,60 €	5 000 €

PS: Il en coûtera par an à la Commune de Dambenois 566,20 €: 100 € (forfait) + 466,20 € (0,60 € X 777 hab.)

II Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(Uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de	Tarif
	pondération	
Population inf. à 10 000 hab.	0,50	0,30 € / hab.
Population sup. à 10 000 hab. : inf. à 50 000 hab.	0,20	0,12 € / hab.
Population sup. à 50 000 hab.	0,10	0,06 € / hab.

III Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Départements du Doubs : 0,10 €/habitant (base populaire totale) Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseil juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE les statuts joints en annexe,
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T,
- DESIGNE Monsieur Bernard NUSSBAUMER pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T,

- AUTORISE Monsieur Bernard NUSSBAUMER à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision par 10 voix Pour 0 voix Contre et 2 Abstentions.

5 - Approbation des propositions de gestion relatives au renouvellement de l'aménagement forestier de la forêt communale de Dambenois

Le précédent aménagement étant arrivé à échéance, l'Office National des Forêts a effectué les études et analyses (milieux naturels, peuplements, économiques et sociales) nécessaires sur la forêt communale de DAMBENOIS, en vue d'établir un nouveau plan de gestion pour la période 2017 – 2036.

Suite à la concertation menée avec les représentants de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, un ensemble de propositions de gestion a été établi et présenté au Conseil Municipal.

Les orientations de gestions proposées sont les suivantes :

. le maintien de la conversion à la futaie régulière sur 33,34 ha de la surface en sylviculture de la forêt.

Au regard des enjeux identifiés sur les différentes parties de la forêt, les groupes d'aménagement se répartissent de la façon suivante :

Groupe de régénération strict : (11,33 ha) Groupe d'amélioration résineux : (1,55 ha)

Groupe d'amélioration à rotation longue : (17,35 ha)

Groupe de jeunesse : (3,18 ha)

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'aménagement forestier présenté le 2 novembre 2016 et valide à l'unanimité, le programme de gestion (coupes et travaux) proposé dans le cadre du document de révision de l'aménagement de la forêt communale de DAMBENOIS.

6 – Transfert de la compétence PLU des communes aux EPCI

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- Organisation des élections municipales

Arrêté préfectoral n° 25-2017-02-08-001 reçu le 9 février 2017 pour l'élection municipale partielle complémentaire les 26 mars et 2 avril 2017.

- Internet Haut Débit (voir solution mise en oeuvre par la Mairie de Badevel)

La commune de BADEVEL a choisi la solution NRA-PRM, nœud de raccordement ADSL / convention entre la commune et le SMAU.

Bernard NUSSBAUMER sollicite constituer un groupe de travail pour le projet d'une connexion par fibre sur Dambenois. Mais auparavant, il est souhaitable de prendre rendez-vous avec les élus de Badevel pour vérifier si une solution du même type pourrait être réalisée.

David BALON, Séverine BESTEIRO, Alexandre HUSSARD, Michel KOBEL et Corinne ANILE demandent à être dans ce groupe de travail.

- Révision générale du POS en PLU de Bourogne

La Commune de Bourogne étant limitrophe à Dambenois, Philippe POURCHET souhaite être consulté pendant la durée des études.

- Dispositif de recueil Carte Nationale d'Identité

La Préfecture du Doubs nous informe des nouvelles modalités de recueil des demandes de CNI à compter du lundi 20 mars à savoir :

Les petites communes non équipées de DR se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

La Mairie disposant d'un équipement basique ordinateur accès internet et scanner pourra permettre à l'usager d'effectuer en mairie sa pré-demande en ligne de CNI.

Pour info : Dambenois reçoit en moyenne une soixantaine de cartes d'identité par an.

- Nettoyage du village

Rendez-vous samedi 8 avril à partir de 9 h : des flyers seront à distribuer.

- Désherbage du parking rue de Nommay

A prévoir par les élus, date à définir.

- Retraite facteur:

Un pot de départ est prévu pour le 10 mars en mairie contacter Joël JOUILLE pour confirmation.

REMERCIEMENTS:

L'Ensemblier Défi tient à remercier le Conseil Municipal pour sa participation à l'arbre de Noël 2016.

Prochain conseil municipal mercredi 15 mars 2017

Séance levée à 22 h 00

Le Maire par intérim, Bernard NUSSBAUMER